**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**
**07 JANVIER 2016**
***************

L'an deux mille seize, le 7 Janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 Décembre 2015
Nombre de Conseillers :
- en exercice : 15

**Présents** : MMES BOULOUET, CHAZAL, GUARETON, HOL, MM. NORE, PAPINEAU, ROMAIN, ROUFFET, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND, MME VIALLE.

**Absents ou Excusés** : MME BERTHON, M. DECARD, MME GAL-NEIL.

**Pouvoir** :
- M. DECARD a donné pouvoir à Mme GUARETON de voter en son nom

Mme BOULOUET a été élue secrétaire de séance
---

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20h00.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 Novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

I Contrat de sous-traitance portant sur la gestion et l'exploitation de l'Hôtel restaurant au sein du Complexe hôtelier et thermal

Comme cela a été évoqué lors de la réunion du Conseil Municipal du 26 Novembre 2015, M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'actuellement, la SEM gère le Complexe hôtelier et thermal en vertu d'un contrat de concession en date du 15 Novembre 1999 conclu pour une durée de 30 ans
Cependant, la partie « Hôtel-Restaurant » présente un déficit récurrent. Le chiffre d'affaires est en baisse. Une telle situation ne peut perdurer.
Afin d'en optimiser le fonctionnement, il est envisagé de conclure un contrat de sous-traitance tout en bénéficiant d'une dynamique commerciale indispensable au développement de l'activité hôtelière et de restauration. Des contacts ont été pris avec des professionnels susceptibles de présenter les compétences requises mais seule la société UNIVERSAL.BE dont le siège est à Bruxelles est intéressée avec une attirance particulière pour la station thermale. Les principales dispositions du contrat de sous-traitance devant intervenir entre la Commune, la SEM Etablissement Thermal et UNIVERSAL.BE porteraient sur les points suivants :

1) **Travaux de rénovation-Décoration-et Equipements**

La SEM s'est engagée à réaliser des travaux de rénovation à hauteur de 30.000 € HT maximum pour 2016 (essentiellement réfection de salles de bains).

2) **Durée**

1er Février 2016-15 Novembre 2029 (coïncide avec la fin du contrat de concession avec la SEM)

Avec possibilité pour l'une ou l'autre des parties de rompre discrétionnairement le contrat le 31 Décembre 2017 moyennant un préavis de 4 mois.

3) **Tarifications-ristournes**

Les tarifs actuellement pratiqués par l'Hôtel et le restaurant font l'objet, aux termes de la DSP, d'une validation par le délégant. A l'avenir, il en sera de même.

4) **Redevance**

- Franchise totale de la redevance pour la période du 1er Février 2016 au 15 Mars 2016
- Au titre du mois de Mars 2016, 1.500 € HT puis une redevance mensuelle de 3.000 € HT à terme échu.

5) **Dépôt de garantie**

Dépôt de garantie de 9.000 € HT

6) **Personnel**

Le Sous-Traitant fait son affaire du personnel nécessaire à l'exploitation du Grand Hôtel Thermal.

Il s'engage à reprendre l'ensemble des engagements légaux vis-à-vis du personnel saisonnier précédemment employé par la SEM. En cas de modification de la durée d'ouverture de l'hôtel-restaurant et consécutivement des contrats de travail, chaque contrat devra être validé par la Société.

Il est précisé qu'un état des lieux et un inventaire du matériel et du mobilier seront établis par huissier et annexés au contrat de sous-traitance

En outre, le contrat de sous-traitance sera assorti d'un contrat de partenariat entre la SEM Etablissement Thermal et UNIVERSAL.BE.

***Décision*** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à la finalisation du contrat de sous-traitance à intervenir entre la Commune, la SEM Etablissement Thermal et la société UNIVERSAL.BE.

M. PAPINEAU précise qu'une communication sur cette initiative pourrait avoir lieu lors du salon des Thermalies à Paris qui se déroulera du 21 au 24 Janvier 2016.

II Construction d'une salle culturelle-Validation de l'APS

Monsieur le Maire présente l'APS (Avant-Projet Sommaire) soumis par le cabinet d'architectes ADquat.
Il commente notamment l'agencement de la cuisine (environ 70 m2) prévu après consultation de professionnels pour connaître leurs besoins et en tenant compte de la réglementation en vigueur et des avis de la DDCSPP.

Pour une puissance supérieure à 20 KW, il convient d'améliorer le coupe-feu (cloison, porte…) mais le surcoût reste raisonnable.

L'APD (Avant-Projet Détaillé) doit être fourni aux alentours du 20 Février 2016.

***Décision*** : L'APS recueille l'agrément de l'Assemblée.

III Demande de subvention exceptionnelle présentée par le Club Nautique d'Evaux Les Bains

Monsieur le Maire expose la demande de subvention exceptionnelle présentée par le Club Nautique d'Evaux Les Bains (CNEB) aux motifs suivants:

- Déplacement à Brive de 2 nageurs qualifiés pour les Championnats régionaux HIVER en bassin de 25 m: frais d'hébergement, de bouche et de déplacement supplémentaires difficilement supportables par le Club
- Chute des adhésions au CNEB du fait de la fermeture de la piscine intercommunale pour travaux (baisse des recettes)

M. STEINER ajoute que les entraînements ont eu lieu à Montluçon ce qui a généré des dépenses supplémentaires.

***Décision*** : Il est décidé de surseoir à toute décision. Il sera demandé de chiffrer les frais supportés par le Club et la situation sera étudiée lors de l'examen des demandes de subventions pour 2016.

IV Mise à disposition d'un appartement pour médecins remplaçants

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les Docteurs CHASSAGNE et LEROUX DE BRETAGNE ont sollicité la Commune afin qu'un logement soit mis à disposition de médecins remplaçants au sein du Cabinet médical d'Evaux Les Bains (condition indispensable pour la venue de médecins remplaçants sur notre secteur).

En vue de répondre à cette demande, il est envisagé de mettre à leur disposition l'appartement (T3) vacant depuis quelques années au sein du bâtiment de l'ancienne Trésorerie-1, Place Saint-Pierre à Evaux Les Bains. Il sera aménagé et meublé en conséquence.

Ce logement qui sera occupé ponctuellement pourrait être loué pour un montant de 120 € par semaine.

Une convention sera conclue, soit avec les médecins remplaçants, soit avec les médecins titulaires, lors de chaque période d'occupation.

***Décision*** : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

V Demande de loyer présentée par M. et Mme GOLAY pour mise à disposition d'un mur au 26, Rue Saint-Bonnet à Evaux Les Bains

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un panneau d'information touristique a été installé sur le mur de la maison sise 26, Rue Saint-Bonnet à Evaux Les Bains et appartenant à M. et Mme GOLAY, domiciliés à Sannat.

Cette démarche faisait suite à un accord verbal avec les intéressés qui ont demandé en contrepartie que la Commune résolve un problème d'évacuation des eaux de pluie à hauteur de la maison sise 26, Rue Saint-Bonnet, ce qui a été fait, sans délai, par le personnel communal.

Cependant, comme il a déjà été exposé, lors du Conseil municipal du 26 Novembre 2015, M. et Mme GOLAY ont fait savoir qu'ils souhaitent louer le mur pour un montant de 800 € par an. L'Assemblée a alors jugé la somme sollicitée trop élevée et a proposé 400 € par an.

Monsieur le Maire fait part du désaccord des intéressés sur cette proposition. Ils maintiennent leur demande fixée à 800 € par an et précisent qu'en cas de refus, le panneau devra être retiré.

***Décision*** : Le Conseil municipal, à l'unanimité moins 1 abstention :

- refuse de s'acquitter de la somme de 800 € auprès de M. et Mme GOLAY pour la mise à disposition du mur de la maison sise 26, Rue Saint-Bonnet à Evaux Les Bains
- décide, par conséquent, du retrait du panneau qui aura lieu sous contrôle d'huissier.

VI Travaux d'effacement du barrage du Chat Cros
Autorisation donnée au SIAEP Evaux-Budelière-Chambon

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée de l'avancement du dossier portant sur les travaux d'effacement du barrage du Chat Cros, de démolition de l'usine de traitement des eaux et de valorisation du site de l'ancienne retenue porté par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) d'Evaux-Budelière- Chambon.

Parmi les terrains impactées par ces travaux figurent deux parcelles appartenant à la Commune d'EVAUX LES BAINS : YH 65 et YH 66 sises «La Prise d'Eau»- Commune d'EVAUX LES BAINS d'une superficie respective de 28a 90ca et 3a 75ca.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le SIAEP Evaux-Budelière-Chambon à engager les travaux sur les parcelles concernées pour le compte de la Commune.

***Décision*** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- autorise le SIAEP d'Evaux-Budelière-Chambon à effectuer sur les parcelles YH 65 et YH 66 les travaux liés à l'effacement du barrage du Chat Cros, à la démolition de l'usine de traitement des eaux et à la valorisation du site de l'ancienne retenue, et ce, pour le compte de la Commune d'EVAUX LES BAINS
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat devant intervenir entre la Commune et le SIAEP d'Evaux-Budelière-Chambon ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire

VI Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

**1) Droit de Préemption Urbain (DPU)**

Le Maire n'a pas souhaité exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption urbain concernant les biens suivants :

- bien cadastré section AB n° 115 sis 8, Grande Rue à EVAUX LES BAINS
(Décision n° 2015/48 du 24 Novembre 2015).
- bien cadastré section AH n° 59 sis 12, Avenue Pasteur à EVAUX LES BAINS
(Décision n° 2015/50 du 30 Novembre 2015).
- bien cadastré section AD n° 221 et 223 sis Rue des Fossés à EVAUX LES BAINS (Décision n° 2015/51 du 08 Décembre 2015).
- bien cadastré section AD n° 142 sis 6, Rue du 08 Mai 1945 à EVAUX LES BAINS
(Décision n° 2015/54 du 17 Décembre 2015).
- bien cadastré section AE n° 113 et 114 sis Avenue de la République à EVAUX LES BAINS
(Décision n° 2015/55 du 17 Décembre 2015).
- bien cadastré section AB n° 17 et 19 sis 1, Rue Notre Dame à EVAUX LES BAINS
(Décision n° 2015/58 du 24 Décembre 2015).

**2) Marchés Publics**

- L'offre présentée par APAVE à MONTLUCON (03) a été retenue pour la mission suivante «Coordination Sécurité Protection de la Santé (SPS)» dans le cadre de la construction d'une salle culturelle pour un montant de 3.395 € HT, soit 4.074 € TTC (Décision n° 2015/52 du 11 Décembre 2015).

- L'offre présentée par APAVE à MONTLUCON (03) a été retenue pour la mission suivante «Contrôle technique» dans le cadre de la construction d'une salle culturelle pour un montant de 4.241 € HT, soit 5.089,20 € TTC (Décision n° 2015/53 du 11 Décembre 2015).

**3) Location**

- La location du garage n° 4 situé 37, Avenue de la République à EVAUX LES BAINS est consentie à M. RABAN Sylvain à compter du 1er Décembre 2015.
Montant du loyer fixé à 10,17 € par mois (Décision n° 2015/50 du 30 Novembre 2015).
- La location du garage situé Impasse de la Caserne à EVAUX LES BAINS est consentie à l'association «AGIR» - 5, Rue Léo Lagrange à EVAUX LES BAINS à compter du 1er Janvier 2016 pour une durée d'un an.
Montant du loyer fixé à 22 € par mois.
Le paiement de cette location sera trimestriel (Décision n° 2016/01 du 07 Janvier 2016).

**4) <u>Assurance – Indemnisation sinistre</u>**

- Suite à la consultation effectuée, les offres suivantes ont été retenues pour les contrats d'assurance de la Commune :
**<u>Lot 1</u>** : * «**Assurance des dommages aux biens et des risques annexes**» auprès de GAN ASSURANCES – Francis ALEONARD – 145, Avenue de la République à MONTLUCON pour un montant de prime annuel total de 8.363,77 € TTC (Formule alternative 1 franchise selon CCTP)- Bâtiments et ouvrages d'art et de génie civil.

**<u>Lot 2</u> :** * « **Assurance des responsabilités et des risques annexes** » auprès de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL) – 141, Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX pour un montant de prime annuel de 1.289,47 € TTC.

**<u>Lot 3</u>** : * « **Assurance des véhicules et des risques annexes** » auprès de GROUPAMA D'OC – 5, Place marguerite Laborde – 64024 PAU CEDEX 9 pour un montant de prime annuel de 3.099,00 € TTC (franchise 75 € cyclos / franchise 150 € véhicules légers / 300 € véhicules lourds) + options :
- « Auto collaborateurs » pour un montant de prime annuelle de 240,00 € TTC
- « Marchandises transportées » pour un montant de prime annuelle de 228,00 € TTC
- « Bris de machines » pour un montant de prime annuel de 164,00 € TTC.

**<u>Lot 4</u>** : * « **Assurance protection juridique** » auprès de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL) – 141, Avenue Salvador ALLENDE – 79031 NIORT CEDEX pour un montant de prime annuel de :
- 427,79 € TTC concernant la protection juridique de la Collectivité
- 116,32 € TTC concernant la protection fonctionnelle des agents et des élus.

**<u>Lot 5</u>** : * « **Assurance des prestations statutaires**» auprès de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL) – 141, Avenue Salvador ALLENDE – 79031 NIROT CEDEX pour un montant de prime annuel défini par application des taux suivants :

* <u>Personnel CNRACL(sans charges)</u>
    - Décès
    - Accident du travail
      Maladie professionnelle : 1,01 %
    - Longue maladie/maladie
      de longue durée : 1,70 %
    - Maladies ordinaires
      Franchise de 20 jours fermes : 1,50 %

Total 4,21%

Ces contrats seront souscrits pour une durée de 4 ans à compter du 1er Janvier 2016 avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties (Décision n° 2015/56 du 17 Décembre 2015).

- Sinistre – Dégâts causés par un véhicule sur des biens communaux (candélabre + massifs de fleurs)
L'indemnité de sinistre d'un montant de 2.735,20 € adressée par GAN Assurances à MONTLUCON est acceptée (Décision n° 2015/57 du 22 Décembre 2015).

<u>AFFAIRES DIVERSES</u>

- Mme VIALLE informe le Conseil municipal que, lors de la dernière Assemblée Générale de Thermauvergne, le Professeur Yves-Jean BIGNON, Adjoint au Maire de Vichy, a fait état d'une association « Association thermale de la France » composée de 7 villes thermales dont le siège social est à Vichy, créée par le passé et aujourd'hui « en sommeil ». Le dernier procès-verbal date de 1972. Cependant, la somme de 26.000 € étant toujours disponible sur un compte à la Caisse d'Epargne de Vichy, il a été décidé de réactiver l'association (le Professeur Yves-Jean BIGNON en est le Président) et

d'en modifier les statuts. Par la suite, elle devrait être dissoute et les fonds seraient transférés à l'association « La Route des Villes d'Eaux du Massif Central » qui regroupe toutes les Communes présentes dans l'association.

- M. PAPINEAU rend compte du projet de construction d'une unité de production porté par EVAUX LABORATOIRES.
Des essais pour de nouveaux produits ont pu être réalisés grâce à l'apport d'un investisseur.
M. PLUCKER envisage de construire une unité de production mais pas de conditionnement.
Deux alternatives :

- Soit construction Chemin des Polonais. Un permis de construire sera demandé et en cas d'accord, la Commune devra fournir un accès adapté aux besoins de l'activité et les réseaux
- Soit implantation sur terrain avec grange, propriété de la Commune, à proximité du terrain de tennis du bas, ce qui rapproche de la source
  Il y aurait alors lieu de réfléchir à un échange.

QUESTIONS DIVERSES

* M. PAPINEAU souhaite apporter quelques explications suite au mail adressé à tous les Conseillers municipaux par Mme GAL-NEIL qui fait état d'une situation personnelle au regard de l'activité commerciale de la ville.

* M. PAPINEAU rappelle au Conseil municipal que la cérémonie des vœux aura lieu le Mercredi 13 Janvier 2016 à 18H30 à la maison des Jeunes.

* M. NORE signale qu'une branche sèche est prête à tomber le long du portail, propriété de Budelle.

* M. NORE demande où en est le projet de construction d'une Gendarmerie.
M. PAPINEAU et Mme VIALLE doivent participer à une réunion le 11 Février prochain à la Caserne Bongeot.

* M. NORE s'adresse à Mme VIALLE, Conseillère départementale, pour que des mesures soient prises afin que la taille des haies par les services du Département soit plus adaptée.

* M. ROUFFET fait remarquer que, suite aux opérations de déboisement dans la descente du Gué de Sellat, des arbres débités sont restés en l'état.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.